

Objet : Arrêté établissant la liste d'aptitude des concours Interne sur titres et deuxième concours pour l'accès au grade de Puéricultrice Territoriale Cadre de Santé, organisés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en collaboration avec les Centres de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, des Hautes-Pyrénées et de la Corrèze;

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales :

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°92-857 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des Puéricultrices Cadres Territoriaux de Santé;**
VU le décret n°2003-892 du 16 septembre 2003, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Puéricultrices Territoriales Cadres de Santé;
VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 05 juillet 2013 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de Puéricultrice Territoriale Cadre de Santé.**
VU l'arrêté du 22 août 2015 portant ouverture des concours interne et deuxième concours de Puéricultrice Territoriale Cadre de Santé - Session 2016, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, des Hautes-Pyrénées et de la Corrèze;
VU l'arrêté du 17 mars 2016 portant nomination des membres du jury des concours interne et deuxième concours de Puéricultrice Territoriale Cadre de Santé - Session 2016, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, des Hautes-Pyrénées et de la Corrèze;
VU l'arrêté du 02 mars 2016 fixant la liste des candidats admis à concourir des concours interne et deuxième concours de Puéricultrice Territoriale Cadre de Santé - Session 2016, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, des Hautes-Pyrénées et de la Corrèze ;
VU l'arrêté du 06 avril 2016 portant nomination des correcteurs à l'épreuve des concours interne et deuxième concours de Puéricultrice Territoriale Cadre de Santé - Session 2016, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, des Hautes-Pyrénées et de la Corrèze;
- VU le Procès Verbal d'admission du 08 avril 2016 des concours interne et deuxième concours de Puéricultrice Territoriale Cadre de Santé - Session 2016, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, des Hautes-Pyrénées et de la Corrèze;**

CONSIDERANT l'ensemble des notes octroyées aux candidats,

- **en application de l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale : « *Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20* »,
- **en application de l'article 4 du décret n°92-857 du 28 août 1992** portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé: « *Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des deux concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % ou d'une place au moins* ».

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La liste d'aptitude des concours Interne sur titres et deuxième concours pour l'accès au grade de Puéricultrice Territoriale Cadre de Santé, organisés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en collaboration avec les Centres de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, des Hautes-Pyrénées et de la Corrèze est établie comme suit :

concours	N° de	Titre	Nom	Prénom	Adresse 1	CP	VILLE
	Dos.						
EXTERNE	22518	Madame	GUILLARD	Peggy	35 chemin de la dourdouille	31390	CARBONNE
concours	N° de	Titre	Nom	Prénom	Adresse 1	CP	VILLE
INTERNE	22474	Madame	BONNARDEL	Valerie	1 rue marteret	69100	villeurbanne
INTERNE	22522	Monsieur	BORDIER	Frédéric	22 RUE DES MARTYRS DE LA LIBERATION	31400	TOULOUSE
INTERNE	22533	Madame	BROCHET	Ludwine	7c chemin d'antonegre	34660	COURNONTERRAL
INTERNE	22516	Madame	CHABOURY-POURCHER	Catherine	3 impasse de la maison haute	33320	EYSINES
INTERNE	22479	Madame	CHARLOCHET	Elisabeth	258 CHEMIN DU PUIITS	83720	TRANS EN PROVENCE
INTERNE	22505	Mademoiselle	DROUADAINE	Chloé	57 rue Gillibert	13005	MARSEILLE
INTERNE	22508	Madame	FONTENOY	Annie	9 ALLEE DES ROSIERS	33640	BEAUTIRAN
INTERNE	22511	Madame	FRADET	Frédérique	116 chemein larramet	31170	TOURNEFEUILLE
INTERNE	22526	Madame	GROSSIERES	Nelly	44 bis allée de l'EMPEREUR	64600	ANGLET
INTERNE	22504	Madame	JOUSSE	Isabelle	1244 route de Toulouse	31470	SAINT LYS
INTERNE	22519	Madame	MADAMOURS	Béatrice	Ne souhaite pas communiquer son adresse		
INTERNE	22537	Madame	MARTINEZ	Amélie	Ne souhaite pas communiquer son adresse		
INTERNE	22481	Madame	MONTAY-GRUEL	Isabelle	6 allée des Albizzias	31470	SAINT-LYS
INTERNE	22502	Madame	NAVARRI	Valerie	Ne souhaite pas communiquer son adresse		
INTERNE	22478	Madame	PLANET	Laurence	30 BOULEVARD JEAN BRUNHES Bât 10	31300	TOULOUSE
INTERNE	22475	Madame	SANCHEZ	Marie - Carmen	3 bis rue des Fenouillèdes	66600	RIVESALTES
INTERNE	22477	Madame	SOUARMON	Marie-Pierre	5 route de fronton	31140	AUCAMVILLE

Concours	Nombre de candidats admis
Concours interne	17
2 ^{ème} concours	1

ARTICLE 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable 4 ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au terme de l'année suivant son inscription initiale et au terme de la 3^{ème} année.

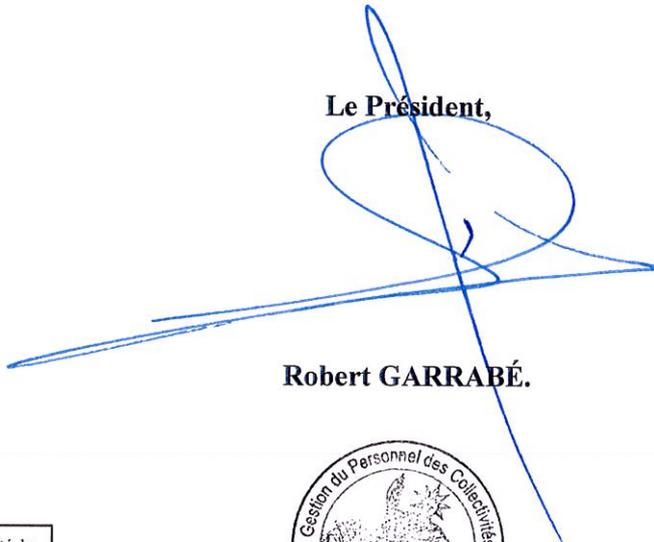
Après deux refus d'offre transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise, au Représentant de l'Etat, affichée dans les locaux du Centre de Gestion et transmise au Centres de Gestion partenaires.

Fait à Perpignan, le 17 mai 2016.

Le Président,



Robert GARRABÉ.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

23 MAI 2016

COURRIER